

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 26/11/15
Date d'affichage : 26/11/15

Objet de la délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Séance du 2 décembre 2015

*L'an deux mil quinze,
le deux décembre à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Mr GAINCHE Jean-Paul, Maire.*

*Présents : Mrs GAINCHE, ARMANGE,
Mmes THALMANN, BERHAULT, DJIAN, FERRY,
HEINRY, LANGREZ, ROUXEL, Mrs CAMPION,
FOUTEL, GABRIEL, HUDHOMME.*

Absent représenté : Mr HEMERY par Mr GAINCHE

Absent après 20 h 50 : Mr CAMPION

Mme THALMANN a été nommée secrétaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présentée par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose une fusion de Dinan Communauté, Communauté de Communes du Pays de Caulnes et Communauté de Communes Rance Frémur,

Considérant le souhait de la commune de Trémereuc d'intégrer la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, bassin de vie de la commune,

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes Côte d'Emeraude sur l'intégration de la commune de Trémereuc (délibération du 4 novembre 2015),

Considérant la demande des Communautés de Communes PLANCOET-PLELAN et MATIGNON d'intégrer une future communauté d'agglomération avec pour ville centre : DINAN,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix pour - 12 voix contre - 2 abstentions :

- Affirme sa volonté de constituer une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays de Dinan à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

- prend acte et soutient la décision de la commune de Trémereuc d'intégrer simultanément la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, sans intégrer préalablement Dinan Communauté.

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor car il n'intègre pas la décision de la commune de Trémereuc et ne prend pas en compte la volonté des Communautés de Communes PLANCOET-PLELAN et MATIGNON demandant leur intégration à la communauté d'agglomération avec pour ville centre : Dinan.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Jean-Paul GAINCHE

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 7/12/15

